



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 944 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'accès au service de garde subventionné à 7\$ par jour (programme de places à contribution réduite) par enfant est limité à 200 000 places au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est injuste qu'une famille gagnant 200 000\$ par année aie une place en garderie à 7\$ par jour tandis qu'une autre gagnant 100 000\$ par année paie de 34\$ à 42\$ par jour ou plus ;

CONSIDÉRANT QUE le retour d'impôt pour frais de services de garde fait en sorte de diminuer le montant versé non pas à 7\$, contrairement à ce que l'on peut croire, mais à environ 15\$ à 20\$ par jour tout dépendant du revenu familial, d'où l'origine de l'injustice ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les parents d'enfant(s) en service de garde non subventionné exigent du gouvernement d'être équitable avec toutes les familles du Québec en offrant un crédit d'impôt abaissant réellement les fais de garde à 7\$ par jour, et ce pour toutes les familles du Québec peu importe le revenu familial, ou en garantissant l'accessibilité à une garderie subventionnée ou un CPE à toutes les familles à un coût raisonnable.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Gérard Deltell, député de Chauveau

18 mai 2010

Date